

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE du 16 février 2018**

Président : M. Patrick CASSANY

Présents : M. DESPLAT, M<sup>me</sup> PASUT, M. LATOUR, M<sup>me</sup> BEGHIN, M. VENTADOUX, M<sup>me</sup> LAFINESTRE, M. FOUGEYROLLAS, M<sup>me</sup> LAMORLETTE, MM. VAN BOSSTRAETEN, ROUSSEAU, VICTOR, MINGO, MM. PLANTÉ, DE VOS, M<sup>mes</sup> SERCAN, BOTTEGA, MM. BAYSSIÉ, TESTU, GROSJEAN, CHAUVEL, MM. LAFOSSE, MAXANT, FALCOZ, DENYS, M<sup>me</sup> SOULACROIX, MM. SCHWEDT, BARRAU, M<sup>me</sup> MOURGUES, MM. AJON, CAVALIÉ, MERLE, PUDAL, BORDERIE, FORGET, ASPERTI, M<sup>mes</sup> ALBINET, M<sup>me</sup> LHEZ-BOUSQUET, LACOUE, ARMICENT.

Procurations : M<sup>me</sup> DESGUÉ à M. DESPLAT, M<sup>me</sup> MANZOCCO à M. MAXANT, M<sup>me</sup> SIMONNEAU à M. ROUSSEAU, M. GRANADOS à M. AJON, M. FAVRE-FELIX à M<sup>me</sup> LAFINESTRE, M<sup>me</sup> BESSON à M. BORDERIE, M. LADRECH à M<sup>me</sup> BEGHIN, M<sup>me</sup> DELLÉA à M<sup>me</sup> LAMORLETTE, M. UNANUÉ à M<sup>me</sup> LHEZ-BOUSQUET, M. CALVET à M. ASPERTI

Absents : MM. GALINOU X., GALINOU J.L, M<sup>mes</sup> JARRET, GEOFFROY, FALCONNIER, LAPORTE, MM. TRANCHARD, DUPUY, BOUSQUET-CASSAGNE, GONZATO, JOLY, LEYGUE

### **Délibération n° 01/2018**

#### **ARRÊT DU BILAN DE CONCERTATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** du bilan de la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées qui s'est déroulé pendant toute la phase d'élaboration du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 02/2018**

#### **ARRÊT DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) INTERCOMMUNALE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VILLENEUVE-SUR-LOT, CASSENEUIL ET PUJOLS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'arrêter le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) tel qu'annexé à la présente délibération,

**DECIDE** de poursuivre la procédure en transmettant le dossier pour consultation à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et aux personnes publiques associées.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 03/2018**

**AVIS SUR LES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES COMMUNES DE BIAS, CASSENEUIL, DOLMAYRAC, FONGRAVE, HAUTEFAGE-LA-TOUR, LA CROIX-BLANCHE, PUJOLS, SAINT-ROBERT, SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE, SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, VILLENEUVE-SUR-LOT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de donner un avis favorable à la création de « Périmètre Délimité des Abords » concernant les communes de BIAS, CASSENEUIL, DOLMAYRAC, FONGRAVE, HAUTEFAGE-LA-TOUR, LA CROIX-BLANCHE, PUJOLS, SAINT-ROBERT, SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE, SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, VILLENEUVE-SUR-LOT,

**DECIDE** d'inclure ces dossiers de « Périmètre Délimité des Abords » dans l'enquête publique diligentée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 04/2018**

**BILAN DE CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
par 43 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 abstentions,**

**DECIDE** de confirmer que la concertation, mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies dans les délibérations n°01/2015 et 67/2016 prescrivant l'élaboration du PLUih,

**APPROUVE** le bilan de la concertation décrit ci-dessus,

**DECIDE** de clore la concertation préalable.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 05/2018**

**APPLICATION DE LA MODERNISATION DU CONTENU DES PLANS LOCAUX D'URBANISME**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
par 43 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 abstentions,**

**DECIDE** d'appliquer les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de l'élaboration du

Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 06/2018

#### ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
par 45 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 abstention,

**DECIDE** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

**DIT** que les communes membres ont 3 mois à compter de ce jour pour émettre un avis sur le projet de PLUih arrêté et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

**DIT** que le projet de PLUih arrêté va être soumis à l'avis des personnes consultées en application des articles L 153-16, L 153-17 et R 153-6,

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et dans les mairies des communes membres.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 07/2018

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 : ANNULLATION DE LA DELIBERATION 143/2017 DU 15 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

**DECIDE** d'annuler la délibération n° 143/2017 du 15 décembre 2017,

**APPROUVE** les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2018 tels que présentés dans l'exposé, à savoir :

Types de redevance	Tarif HT
<b>Redevance assainissement collectif (par m<sup>3</sup> d'eau consommé)</b>	1,29 €
Les usagers s'alimentant en eau au moyen d'un puits ou d'une source qui ne sont pas raccordés au service public d'eau potable se verront appliquer un <b>volume forfaitaire de 40 m<sup>3</sup></b> par semestre et par logement pour le calcul de la redevance.	
<b>Pénalité pour les raccordables non raccordés (art L 1331-8 du Code de la Santé Publique)</b> <b>Redevance assainissement collectif majorée de 100 %</b>	2,58 €

Autres redevances	Tarif TTC
<b>Participation pour assainissement collectif (par m<sup>2</sup> de surface planché)</b>	13,33 €
Les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 50 %	
<b>Participation aux travaux pour frais de branchement</b>	950,00 €
<b>Contrôle de branchement dans le cadre d'une vente ou à la demande de l'utilisateur</b>	114,00 €

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 08/2018

#### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 - ANNULATION DE LA DELIBERATION 144/2017 DU 15 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n° 144/2017 du 15 décembre 2017,

APPROUVE les tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2018 tels que présentés dans l'exposé, à savoir :

Types de redevance	Prestations	Tarifs TTC
<b>Instruction des permis de construire</b>	Attestation de projet	68 €
	Contrôle de bonne exécution des travaux	112 €
<b>Réhabilitation suite à un contrôle de l'existant</b>	Contrôle de bonne exécution des travaux	112 €
<b>Contrôle de l'existant</b>	Diagnostic	112 €
	Contrôle de bon fonctionnement	112 €
<b>Contrôle pour vente</b>	Contrôle de bon fonctionnement	112 €
<b>Pénalités</b>	Contre-visite	30 €
	Déplacement sans intervention	
<b>Pénalité (art L 1331-8 du Code de la Santé Publique) Redevance pour contrôle majorée de 100 %</b>	Absence d'installation d'assainissement. Absence de mise en conformité dans les délais. Refus de contrôle	224 €

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 09/2018

#### TRAITEMENT EN STATION D'ÉPURATION DES MATIÈRES DE VIDANGE, DE CURAGE ET DES GRAISSES : TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 : ANNULATION DE LA DELIBERATION 145/2017 DU 15 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n° 145/2017 du 15 décembre 2017,

APPROUVE les tarifs de traitement en station d'épuration des apports de matières de vidange, de curage et de graisses pour l'année 2018 tels que présentés dans l'exposé, à savoir :

Types de redevance	Tarif HT par m <sup>3</sup>
<b>Matières de vidange</b>	3,23 €
<b>Matières de curage</b>	15,68 €
<b>Graisses</b>	15,68 €

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 10/2018**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois par la création d'un grade d'ingénieur,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liées au poste créé seront inscrits au Budget de l'exercice 2018 et suivants de la CAGV.

\*\*\*\*\*

**Affiché le 20 février 2018**

**Le Président  
Patrick CASSANY**